

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 58

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« participation »

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.